

Affaire suivie par :
Olivier DESOBEAUX
olivier.desobeaux@manche.gouv.fr

**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
dans la commune de SAINT-GERMAIN-SUR-AY**

(communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code électoral, notamment ses articles L. 18, L. 19 et R. 7 ;
- VU** le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, en qualité de préfet de la Manche ;
- VU** le décret du 23 mars 2023, portant nomination de M. Julien MINICONI, sous-préfet de Coutances ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-07-VN du 19 avril 2023, donnant délégation de signature à M. Julien MINICONI, sous-préfet de Coutances ;
- VU** l'instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;
- VU** les propositions du maire de SAINT-GERMAIN-SUR-AY ;
- VU** la désignation du représentant par le président du tribunal judiciaire de Coutances ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,



ARRETE

Article 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de SAINT-GERMAIN-SUR-AY, est composée comme suit :

Conseiller(e) municipal(e)

titulaire : VANDEN AWEELE Guy

suppléant(e) : LECOEUR Maurice

Délégué(e) de l'administration

titulaire : LEBLOND Raymond

suppléant(e) : GIAVARINI Nathalie

Délégué(e) du tribunal

titulaire : GILLES Merille

suppléant(e) : POZZO Joël

Article 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Article 3 - L'arrêté en date du 6 janvier 2021, portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de SAINT-GERMAIN-SUR-AY est abrogé.

Article 4 - Le sous-préfet de Coutances et le maire de la commune de SAINT-GERMAIN-SUR-AY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Coutances, le

12 JUIN 2023

Le Sous-Préfet,

Julien MINICONI



Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen) dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr